

Application FR81V2

Mise à jour du contexte de facturation du code MTS pour les prescripteurs exerçant à Mayotte

TLA
3.30

Modification des tables réglementaires*



1

À partir de l'écran d'accueil, appuyez sur « Réglages », puis sur « TLA ».

2

Appuyez sur « Actes réglementaires ».

3

Appuyez sur « Tables rég ».

4

Saisissez le code **0805** pour accéder aux tables.

5

Appuyez sur la table **12 PR** et / ou **12 AM** pour accéder au contenu de la table.

6

Identifiez l'acte souhaité (par ex. **MTS**), puis appuyez sur l'icône « **poubelle** » pour supprimer l'acte.
Note : la liste des actes est susceptible de différer selon votre spécialité.

7

Appuyez sur « oui » pour confirmer la suppression.
Vous pouvez désormais facturer l'acte MTS avec les actes **CNP** et **VNP**.

L'association d'un nouvel acte avec un ancien acte secondaire dont on a supprimé la ligne dans la table réglementaire (ex : MTS) devient alors possible. À tout moment ou en cas d'erreur, il est possible de réinitialiser la table réglementaire via l'option « réinitialisation » située en bas de la liste déroulante des actes de cette même table. Cette modification est à apporter pour chaque CPS enregistrée sur VEHIS.

Lors de la création d'une FSE avec l'acte affiché et modifié, un forçage sera réalisé à la sécurisation de la facture.



Attention : les modifications concernant les actes et les tarifs associés sont sous la responsabilité de l'utilisateur. Ces modifications doivent être conformes à la réglementation et aux exigences de l'Assurance Maladie. En cas de non-respect de la réglementation, l'utilisateur s'expose à un rejet de ses FSE.

*N.B. : la manipulation de modification de la table réglementaire n'est pas nécessaire pour les TLA en version 4.10.